

# MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne  
47230

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de Montgaillard-en-Albret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la « Maison des associations » de MONTGAILLARD-EN-ALBRET, sous la présidence de M. de COLOMBEL Henri, Maire.

Date de la convocation : 06 mars 2026

### **PRÉSENTS :**

Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire ;  
Monsieur Jean-Marc FELTRIN, Madame Marilyne CAILLAU, Adjoint ;  
Madame Nathalie CORRAL,  
Messieurs Pierre RUMEAU, Jean Marc BRUSTOLIN, Luc ANCELLIN, Christian OUSTEAU et Anthony CHAMINADE ;

**Absents :** Monsieur Didier DAURENSAN,

**Pouvoirs :** Monsieur Didier DAURENSAN donne procuration à Monsieur de COLOMBEL Henri

**Secrétaire :** Madame Marilyne CAILLAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ouverture de séance :** 18h35.

### **Ordre du jour :**

**Approbation du conseil municipal de la séance du 22 janvier 2026.**

### **Délibérations :**

8. Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025 (CFU)
9. Maison des Associations : Bar associatif : Mise en place éventuelle d'une tarification d'occupation du bâtiment.
10. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial, le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.
11. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial, le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

### **Questions diverses :**

- Détermination du prix d'acquisition maximum du terrain Bonnin.
- Tableau permanence élection municipale du 15 mars 2026.

### **Préambule :**

### **Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 008\_2026 du 12 mars 2026 -**

**Objet :** Finances Locales : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Nomenclature : 7-1-3-0-0 Finances Locales / Décision budgétaire / Compte administratif

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

**Présents : 08**

Absents : 01

*Dont suppléé : 00*

*Dont représentés : 00*

**Votants : 08**

Dont « pour » : 08

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

# MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne  
47230

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°037/2021 du 17 novembre 2021 acceptant la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Montgaillard-en-Albret ;
- Vu le CFU 2025 de la commune de Montgaillard-en-Albret ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

En conséquence, Monsieur le Maire propose que Monsieur FELTRIN Jean-Marc soit désigné Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 qui produit les résultats suivants :

|                                    |                                 | Dépenses     | Recettes     | Soldes       |
|------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Réalisation de l'exercice          | section de fonctionnement       | 136 200,09 € | 138 448,85 € | 2 248,76 €   |
|                                    | section d'investissement        | 82 004,92 €  | 73 376,01 €  | -8 628,91 €  |
| Résultat reportés N-1              | section de fonctionnement (002) |              | 105 811,04 € | 105 811,04 € |
|                                    | section d'investissement (001)  | 13 330,61 €  |              | -13 330,61 € |
| resultat de cloture                | section de fonctionnement       | 136 200,09 € | 244 259,89 € | 108 059,80 € |
|                                    | section d'investissement        | 95 335,53 €  | 73 376,01 €  | -21 959,52 € |
|                                    | TOTAL                           | 231 535,62 € | 317 635,90 € | 86 100,28 €  |
| Reste à réaliser à reporter en N+1 | Section d'investissement        | 0,00 €       | 0,00 €       | 0,00 €       |
| Resultat cumulés                   | section de fonctionnement       | 136 200,09 € | 244 259,89 € | 108 059,80 € |
|                                    | section d'investissement        | 95 335,53 €  | 73 376,01 €  | -21 959,52 € |
|                                    | TOTAL CUMULE                    | 231 535,62 € | 317 635,90 € | 86 100,28 €  |

**Ayant entendu l'exposé et Monsieur le Maire ayant quitté la séance,**

**Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur FELTRIN Jean-Marc,**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** conformément à l'article L.2121-14 du Code Générale des Collectivités territoriales

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,**  
**les membres présents décident à l'unanimité,**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 12 mars 2026.

L'Adjoint au Maire, Jean-Marc FELTRIN

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

\*\*\*\*\*

# MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne  
47230

## Délibération n° 009\_2026 du 12 mars 2026 -

**Objet :** Maison des Associations : Bar Associatif: Mise en place d'une tarification d'occupation du bâtiment.

Nomenclature : 3-6-0-0-0 Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

**Présents : 09**

Absents : 01

*Dont suppléé : 01*

*Dont représentés : 00*

**Votants : 10**

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3, relatif à la mise à disposition de locaux communaux aux associations ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la réglementation des débits de boissons ;
- Vu le Code général des impôts, notamment son article 1655 relatif aux cercles privés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-200-21 du 18 juillet 2008 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'installation des débits de boissons ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013134-0004 du 14 mai 2013 portant règlement de police applicable aux débits de boissons dans le département de Lot-et-Garonne ;
- Vu les statuts des associations Montgaillard Kids, Comité des Fêtes de Montgaillard et Société de Chasse de Montgaillard ;
- Considérant
  - o que la commune est propriétaire du bâtiment communal dénommé « Maison des Associations », situé 28 route du Lavoir ;
  - o que ce bâtiment a été réalisé afin de permettre aux associations locales de disposer d'un lieu de réunion et d'activités ;
  - o que ce bâtiment est utilisé notamment par :
    - l'association Montgaillard Kids, pour l'organisation d'activités à destination des enfants et des familles ;
    - le Comité des Fêtes de Montgaillard, pour la préparation et l'organisation des manifestations communales ;
    - la Société de Chasse de Montgaillard, pour ses réunions associatives ;
  - o que le Comité des Fêtes et la Société de Chasse souhaitent organiser une activité de bar associatif dans ce bâtiment ;
  - o que l'exploitation d'un débit de boissons dans le cadre d'un cercle privé associatif est autorisée sous réserve :
    - que l'accès soit réservé aux membres de l'association,
    - que l'activité ne présente pas un caractère commercial,
    - et que la réglementation applicable aux débits de boissons soit respectée ;
  - o que la commune peut, conformément à l'article L.2144-3 du CGCT, mettre à disposition ses locaux aux associations et fixer une redevance d'occupation ;
  - o qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions d'utilisation du bâtiment communal et la participation financière éventuelle des utilisateurs ;

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité,**

### Article 1 – Mise à disposition du bâtiment

Le bâtiment communal « **Maison des Associations** » est mis à disposition des associations locales dans le cadre de leurs activités.

### Article 2 – Mise à disposition gratuite

La mise à disposition du bâtiment est **gratuite** pour :

- l'association **Montgaillard Kids** pour ses activités associatives ;

# MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- le **Comité des Fêtes de Montgaillard** pour ses réunions et l'organisation des manifestations communales ;
- la **Société de Chasse de Montgaillard** pour ses réunions associatives.

## Article 3 – Activité de bar associatif

Le **Comité des Fêtes** et la **Société de Chasse** sont autorisés à organiser une activité de **bar associatif** dans le bâtiment communal, dans le respect :

- de la réglementation applicable aux débits de boissons ;
- du fonctionnement en **cercle privé** réservé aux adhérents de l'association ;
- du règlement d'occupation du bâtiment.

## Article 4 – Redevance d'occupation

Pour l'organisation de l'activité de **bar associatif**, l'occupation du bâtiment communal « Maison des Associations » est accordée à **titre gratuit pour la première année d'exploitation**, à compter de la publication de la délibération.

Cette gratuité est accordée à **titre expérimental**, afin de permettre le lancement de l'activité associative et d'en évaluer le fonctionnement et la fréquentation.

À l'issue de cette période, le Conseil municipal se réserve la possibilité :

- de mettre en place une redevance d'occupation du bâtiment communal, conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,
- ou de maintenir la gratuité, en fonction du bilan de l'activité du bar associatif.

Toute éventuelle redevance fera l'objet d'**une nouvelle délibération du Conseil municipal**.

Cette redevance correspondra à la participation aux charges d'utilisation du bâtiment (électricité, eau, entretien et fonctionnement).

## Article 5 – Règlement d'utilisation

L'utilisation du bâtiment communal sera soumise au **règlement d'occupation de la Maison des Associations**. Il sera étudié lors du prochain conseil municipal.

## Article 6 – Assurance

Les associations utilisatrices devront être couvertes par une **assurance responsabilité civile** couvrant les activités organisées dans les locaux.

## Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé :

- de l'exécution de la présente délibération ;
- de la signature des conventions éventuelles avec les associations concernées.

*Le Conseil municipal souhaite :*

- *soutenir le lancement de cette activité associative contribuant à la vie locale, ce qui justifie la gratuité accordée pour la première année.*
- *Mettre en place un règlement intérieur, ainsi qu'un affichage clair pour rappeler les points importants (éteindre le chauffage, les lumières, l'entretien, ...)*

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 12 mars 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 010\_2026 du 12 mars 2026 -

**Objet :** Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Nomenclature : 9-4-0-0-0 Autres domaines de compétences / Vœux et Motions

# MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

**Présents : 09**

Absents : 01

*Dont suppléé : 01*

*Dont représentés : 00*

**Votants : 10**

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

## Contexte législatif

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;
- Considérant que la **loi NOTRe (2015)** a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

## Spécificités du service public de l'eau

- Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :
  - **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau**, ... ;
  - **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
  - **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;
- Considérant que **l'eau n'a pas de frontières administratives** : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion à **l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques** plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;
- Considérant que le principe « *l'eau paie l'eau* », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le « **mur d'investissement** » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;
- Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :
  - **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
  - **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...

# MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies** (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

## L'assemblée estime :

1. Que la proposition de faire du département le « *chef de file* » de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel** ;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :
  - o **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7) ;
  - o **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
  - o **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une **réforme unilatérale** remettant en cause ce modèle **freinerait la transition écologique** et **aggraverait les inégalités d'accès à l'eau**, notamment en milieu rural

## Par conséquent l'assemblée demande au gouvernement :

1. **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. **De renforcer les moyens des syndicats d'eau** pour :
  - o **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
  - o **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
  - o **Sécuriser les financements** (pérennisation des redevances affectées) ;
3. **De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau** (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. **De s'engager** à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
- **De renforcer les syndicats** plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 12 mars 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 011\_2026 du 12 mars 2026 -**

**Objet :** Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Nombre de conseillers : 9-4-0-0-0 Autres domaines de compétences / Vœux et Motions.

En exercice : 10

**Présents : 09**

Absents : 01

Dont suppléé : 01

Dont représentés : 00

**Votants : 10**

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

# MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

## ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

## DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
  - De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 12 mars 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

\*\*\*\*\*

# MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

## Questions - informations diverses et discussions :

- Elections municipales du 15 mars 2026 : Il est rappelé que tous les conseillers doivent être présents pour la tenue du bureau de vote, le dimanche 15 mars. Monsieur le Maire demande de se positionner sur les créneaux horaires habituellement proposés :
  - o Présidents
    - 7h45 à 12h00 : Jean Marc FELTRIN
    - 12h00 à 15h00 : Henri de COLOMBEL
    - 15h00 à 18h00 : Marilyne CAILLAU
  - o Assesseurs :
    - 7h45 à 10h30 :
      - Didier DAURENSAN
      - Anthony CHAMINADE
    - 10h30 à 13h00
      - Jean Marc BRUSTOLIN
      - Antony CHAMINADE
    - 13h00 à 15h30
      - Christian OUSTEAU
      - Pierre RUMEAU
    - 15h30 à 18h00
      - Nathalie CORRAL
      - Francis DAURENSAN
- Travaux à faire :
  - o Logement Ecole : revoir les peintures des menuiseries
  - o Puit de Coupette à sécuriser avec un chapeau en béton (voir chez Fransbonhomme ou Delsol)
  - o Etudier la possibilité d'achat de la parcelle qui englobe le clocher de Layac
  - o Entretien sous le marronnier devant l'église à faire au râteau.
- Privatiser la place Vianne de Gontaud lors de sépulture : voir à acheter des cônes de chantier pour marquer les places ou fabriquer des poteaux lestés avec du béton.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire, lève la séance à 19h50.

Les délibérations prises ce jour portent les numéro **008\_2026 à 011\_2026**.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

la secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU



## **Procès-Verbal :**

- **Validé le 16/03/2026**
- **Publié le 17/03/2026**
- **Affiché le 17/03/2026**